

# Nouvelles à l'intention des vétérinaires

Direction de la santé et du bien-être des animaux  
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

## Rage du raton-laveur, Hamilton, Ontario

7 décembre 2015

Le 2 décembre 2015, un raton-laveur malade à Hamilton, Ontario, a eu une altercation majeure avec deux chiens. Le raton a été euthanasié et des analyses pour dépister la rage ont été effectuées par précaution. Les résultats, reçus le 4 décembre, étaient positifs (rage du raton-laveur).

Il s'agit du premier cas de rage du raton-laveur jamais détecté dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) distribue chaque année des appâts contenant des vaccins contre la rage le long de la frontière américaine dans la région de Niagara et le long du fleuve Saint-Laurent, afin d'aider à protéger la faune de la rage du raton-laveur venant de l'État de New York. En date du 7 décembre, le MRNF a commencé à distribuer des appâts contenant des vaccins dans la région d'Hamilton également.

Nous incitons donc les vétérinaires, particulièrement dans les régions de Hamilton et de Niagara, à demeurer vigilants aux cas d'animaux domestiques qui auraient pu être en contact avec des animaux susceptibles d'être atteints de rage. Le dernier cas de rage du raton-laveur détecté en Ontario remonte à 2005, et le dernier cas de rage du renard, à 2013. Il subsiste néanmoins des risques de propagation de la rage par des renards venant des régions nordiques de la province, et des risques d'introduction de rage du raton-laveur en provenance de l'État de New York, en plus des risques de contact avec des chauves-souris enrégées dans toutes les régions.

Pour les êtres humains comme les animaux domestiques, la meilleure mesure de protection contre la rage demeure d'éviter tout contact avec des animaux sauvages pouvant être atteints de rage et de garder à jour les vaccins contre la rage des animaux domestiques. La vaccination contre la rage pour les chiens et les chats est une exigence réglementaire dans la plupart des régions de la province. Si vous soupçonnez un animal domestique d'avoir été récemment en contact avec un animal potentiellement atteint de la rage, il faut le vacciner (ou le revacciner) dès que possible, s'il est impossible de faire diagnostiquer l'animal qui l'a attaqué.

### Où appeler en cas d'exposition potentielle à la rage :

1. Exposition d'un être humain à un animal potentiellement atteint de la rage → Bureau de santé publique le plus près
2. Exposition d'un animal domestique à un animal potentiellement atteint de la rage, SANS exposition d'un être humain → vétérinaire de la région et MAAARO
  - Les propriétaires d'animaux doivent d'abord communiquer avec leur vétérinaire en cas de doute.
  - Les vétérinaires peuvent appeler le Centre d'information agricole du MAAARO au 1 877 424-1300, pour obtenir de l'assistance.
3. Animaux sauvages présentant au comportement anormal, SANS exposition d'un animal domestique ni d'un être humain → MRNF ou RCSF
  - Pour la faune terrestre, appelez la ligne d'urgence pour les cas de rage du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) : 1 888 574-6656.
  - Si vous trouvez une chauve-souris malade ou blessée, vous pouvez communiquer avec le Réseau canadien de la santé de la faune (RCSF) au 1 866 673-4781.

### Renseignements additionnels à l'intention du public et des vétérinaires :

Site Web du MAAARO sur la rage en Ontario :

<http://www.omafra.gov.on.ca/french/food/inspection/ahw/rabies.htm>

### Document établi par :

Maureen Anderson, vétérinaire principale, Direction de la santé et du bien-être des animaux, MAAARO

[maureen.e.c.anderson@ontario.ca](mailto:maureen.e.c.anderson@ontario.ca)

Ministry of Agriculture,  
Food and Rural Affairs

Ministère de l'Agriculture, de  
l'Alimentation et des Affaires rurales

